

Les 15 minutes de pause écran toutes les 4 heures sont-elles obligatoires dans le secteur bancaire ?

Réponse courte

Oui, la CCT Banques 2024-2026 impose **15 minutes de repos** par période continue de **4 heures** de travail devant un écran lumineux. Cette pause doit être prise au cours de la **3e heure** de travail continu et s'applique à tout salarié conventionné dont le poste implique un travail permanent devant écran, ce qui concerne la quasi-totalité des fonctions bancaires.

Cette obligation est distincte des pauses légales prévues par le **Code du travail**. Elle vise spécifiquement la **fatigue visuelle** et les troubles musculo-squelettiques liés au travail sur travail devant écran et sans lumière naturelle. L'employeur doit organiser le temps de travail de manière à permettre l'exercice effectif de ce droit. Le non-respect de cette disposition peut être signalé à la **délégation du personnel** ou à l'**Inspection du travail**.

Définition

La **pause écran** est une interruption obligatoire du travail continu devant un écran lumineux, prévue par l'article 36.1 de la CCT Banques 2024-2026, en lien avec les règles de durée du travail. Elle constitue un dispositif de **prévention des risques professionnels** spécifique au travail sur écran, complémentaire aux dispositions générales du Code du travail en matière de santé et sécurité au travail.

Conditions d'exercice

L'obligation de pause écran s'applique selon des critères précis définis par la convention collective.

Critère	Détail
Durée de la pause	15 minutes par période continue de 4 heures devant écran
Moment de la pause	À prendre au cours de la 3e heure de travail continu
Salariés concernés	Tout salarié conventionné travaillant de façon permanente devant écran
Caractère obligatoire	Disposition conventionnelle contraignante pour l'employeur
Cumul avec pauses légales	Ne se substitue pas aux pauses légales du Code du travail

Modalités pratiques

L'organisation de la pause écran relève de la responsabilité de l'employeur.

Action	Détail
Planification	Intégrer la pause écran dans l'organisation du temps de travail
Suivi	S'assurer que les salariés prennent effectivement la pause
Activité pendant la pause	Le salarié peut effectuer d'autres tâches ne nécessitant pas d'écran
Télétravail	L'obligation s'applique également en situation de télétravail
Documentation	Mentionner cette obligation dans le règlement intérieur

Pratiques et recommandations

Informer l'ensemble des salariés de leur droit à la pause écran dès l'onboarding et rappeler cette disposition dans les communications internes régulières.

Organiser les réunions et tâches de manière à permettre une interruption naturelle du travail sur écran au cours de la 3e heure.

Former les managers à la gestion de cette obligation pour éviter que la charge de travail n'empêche les salariés d'exercer leur droit.

Combiner la pause écran avec des exercices d'étirement ou de relaxation visuelle recommandés par l'ASTF.

Documenter les modalités d'application dans le règlement intérieur en concertation avec la délégation du personnel.

Cadre juridique

La pause écran repose sur des fondements conventionnels et légaux complémentaires.

Référence	Objet
Art. 36.1 de la CCT Banques 2024-2026	Pause écran de 15 minutes par période de 4 heures
Art. L.312-1 et suivants du Code du travail	Dispositions générales sur la santé et sécurité au travail
Art. L.162-12 du Code du travail	Principe de faveur en cas de disposition plus favorable

La pause écran constitue une disposition sectorielle plus favorable que le droit commun. La CCT 2024-2026 a supprimé la mention de l'examen ophtalmologique annuel de cet article pour la déplacer vers l'article 29 relatif aux sorties de bureau autorisées. L'ASTF assure le suivi médical adapté au travail sur écran.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.